



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## VILLE DE GROSLAY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 OCTOBRE 2014

**Présents :**

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme Claudine STEINMANN - M. Guy BOISSEAU - M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme Régine JOYEAU - Mme Véronique COLLIN - Mme Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Ouahiba AGGAR - Mme Marie JOLY - Mme Lucienne LANGLET - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

**Absents excusés :**

M. Jean SZEWCZYK - M. Nicolas IZAK - Mme Jocelyne CHAVAROT - Mme Marion NICOLAS MARTEL - Mme Patricia LEDUCQ - Mme Ingrid EVERAERT

**Pouvoirs :**

M. Nicolas IZAK à M. Pierre FARCY  
Mme NICOLAS MARTEL à Mme Véronique COLLIN  
Mme Patricia LEDUCQ à M. Marc POIRAT  
Mme Ingrid EVERAERT à M. Nicolas GRANVAL

**Secrétaire de séance : Mme Véronique COLLIN**

Date de la convocation au Conseil Municipal : 2 octobre 2014

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 16 octobre 2014**

**Vu, le Secrétaire de Séance,**

**Véronique COLLIN**

**Le Maire,**



**Joël BOUTIER**

**I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)****Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme Véronique COLLIN par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2014

*Une minute de silence est observée par le Conseil municipal en hommage à M. Hervé GOURDEL, assassiné en Algérie il y a quelques jours ainsi qu'à toutes les autres personnes victimes de ces actes de barbarie.*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

**Décision n° 2014-41** : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec la Société CORETEL, 24 rue Gustave Eiffel – 60000 BEAUVAIS, pour les travaux supplémentaires d'éclairage public et France Télécom situés Chemin du Carrefour Saint Martin à GROSLAY, pour un montant de 11 515.10 € H.T. (onze mille cinq cent quinze euros et dix centimes H.T.), soit 13 818.12 € T.T.C. (treize mille huit cent dix-huit euros et douze centimes T.T.C.).

**Décision n° 2014-42** : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec la Société AECD, 5 chemin de Piscop – 95160 MONTMORENCY, pour les travaux supplémentaires de voirie situés Chemin du Carrefour Saint Martin à GROSLAY, pour un montant de 18 638.00 € H.T. (dix-huit mille six trente-huit euros H.T.), soit 22 365.60 € T.T.C. (vingt-deux mille trois cent soixante-cinq euros et soixante centimes T.T.C.).

**Décision n° 2014-43** : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin du contrat de maintenance d'une durée de 3 ans à compter de la fin de la période de garantie, avec la société CIRIL, domiciliée 49, avenue Albert Einstein - 69603 Villeurbanne Cedex pour la fourniture, l'installation et la maintenance de logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière en mode solution full web mode hébergé et de prestations associées pour un montant global forfaitaire de :

- **Fourniture, installation, formation** : 76 290 € HT (*Soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-dix euros hors taxes*) soit 87 368 € TTC (*Quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-huit euros toutes taxes comprises*).
- **Maintenance et hébergement** : 14 694.45 € HT (*Quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-cinq centimes hors taxes*) annuel soit 17 633.34 € TTC annuel (*Dix-sept mille six cent trente-trois euros et trente-quatre centimes*)
- **Option Interface avec l'application DEFI** :
  - Fourniture : 1 480 € HT € (*Mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxes*) soit 1 776 € TTC (*Mille sept cent soixante-seize euros toutes taxes comprises*).
  - Maintenance : 270 € HT annuel (*Deux cent soixante-dix euros hors taxes*) soit 324 € TTC annuel (*Trois cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises*).

**Décision n° 2014-44** : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY /PEIGNIEUX+LEMANS», les frais s'élevant à la somme de 1 500.00 euros HT soit 1 800.00 euros TTC (mille huit cent euros).

**Décision n° 2014-45** : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY /PREFECTURE VO – DEFERE PREFECTORAL », les frais s'élevant à la somme de 2 000.00 euros HT soit 2 400.00 euros TTC (Deux mille quatre cent euros).

**Décision n° 2014-46** : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec l'association PLANETE ET SCIENCE ILE DE FRANCE, 6 rue E. Pastré 91 000 EVRY, pour animer un atelier de robotique dans le cadre de la Fête de la Science qui se tiendra le dimanche 5 octobre à la Salle Roger Donnet à GROSLAY. Ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 803 € (*Huit cent trois euros*), non assujetti à la TVA.

**Décision n° 2014-47** : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME, afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY/KAUFMAN ET BROAD – référé préventif (Place de la Libération) », les

B  
VCL



frais d'honoraires s'élevant à 850 € HT (huit cent cinquante euros HT) soit 1 020 € TTC (Mille vingt euros toutes taxes comprises).

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Décision n°2014-43

Monsieur le Maire rappelle que la migration des logiciels de finances et de ressources humaines opérée l'année dernière avec notre prestataire « historique » AFI n'a pas donné satisfaction et que malgré les mises en garde et demandes d'améliorations effectuées auprès de la société, celles-ci n'ont pas été suivies d'effet. Un marché public a été lancé pour trouver un nouveau prestataire. C'est la société CIRIL qui a été désignée, société qui travaille pour de nombreuses communes de la CAVAM et la CAVAM elle-même. La nouvelle migration qui a démarré cette semaine va mobiliser plusieurs mois le personnel des services des finances et des ressources humaines, ce qui va occasionner des « turbulences » et un temps d'adaptation. Il demande à tous de faire preuve d'indulgence si des documents ou des informations ne sont communiqués qu'après un certain délai.

### **Maintien du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) sur la commune de Groslay et renouvellement des membres issus du conseil municipal.**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- a) l'Inspecteur d'académie sur l'absentéisme scolaire et par les chefs d'établissement pour les élèves exclus temporairement ou définitivement,
- b) la police et la gendarmerie sur des infractions causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de sa commune.
- c) Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public.
- d) les travailleurs sociaux sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, notamment dans le cadre d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, créé par le conseil municipal.

Ce conseil comprend des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des personnes oeuvrant dans le domaine éducatif, l'insertion et la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le C.D.D.F. a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale des recommandations qui lui sont faites, et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. Ce contrat peut être proposé par le Président du Conseil Général, de sa propre initiative ou sur saisine du Maire
- de proposer au Maire, lorsque la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille.

Vu l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, fixant la liste des représentants de l'Etat habilités à siéger au CDDF

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L 141-1 et L 141-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code pénal et notamment son article 226-13 prévoyant que les informations communiquées ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions

Vu la délibération du conseil municipal n°11-03-005 du 10 mars 2011 créant un conseil des droits et devoirs des familles sur la commune de GROSLAY et en désignant les membres au sein du conseil municipal

Considérant les études du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (C.L.S.P.D I) faisant ressortir que la délinquance des mineurs est une problématique de plus en plus réelle

Va B



Considérant la politique de la Ville en matière de protection de l'enfance et de la lutte contre la déscolarisation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de maintenir un Conseil des Droits et Devoirs des Familles sur le territoire de la commune, dont le Président sera Monsieur Joël BOUTIER, Maire de Groslay,

**Article 2** : de fixer la composition de ce Conseil ainsi :

- des représentants des services de l'Etat
- deux représentants au sein du conseil municipal
- deux personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale et de la prévention de la délinquance : un représentant du CCAS et le responsable de la Police Municipale

**Article 3** : de nommer au sein du Conseil Municipal

- o M. Claude SAGE
- o M. Lucien CORINTHE

**Article 4** : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

**II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par M. DUMONT)**

**Budget Principal –Exercice 2014 - Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-03-21 du Conseil Municipal du 13 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2014,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

**Section de Fonctionnement Dépenses**

Article 022 (01 FRH): **Dépenses imprévues**

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 45 815,00 €**

Au lieu de.....106 815,00 €

(Soit – 61 000,00 €)

Article 6714 (22 SCO): **Bourses et prix**

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 8 600,00 €**

Au lieu de..... 3 600,00 €

(Soit + 5 000,00 €)

Article 73925 (01 FRH) : **Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales**

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 61 000,00 €**

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 61 000,00 €)

**Section de Fonctionnement Recettes**

Article 774 (025 SC) : **Subventions exceptionnelles**

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 5 000,00 €**

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 5 000,00 €)

Monsieur le Maire précise que la commune, prévoyante, avait inscrit 100 000 € sur le poste des dépenses imprévues, cette contribution n'étant que de 15 000 € sur l'exercice 2013.



### **Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) 2013**

La commune de GROSLAY a bénéficié au titre de l'exercice 2013, d'une attribution du F.S.R.I.F. prévue à l'article L2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant de **200 179.00 €**.

Ce fonds, créé en 1991, est un dispositif de péréquation spécifique de la Région permettant de redistribuer les richesses entre les communes de la Région pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer toutefois de ressources fiscales suffisantes.

L'article L2531-16 du même code prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal.

Le FSRIF a ainsi permis le financement de trois opérations ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants de la commune :

- **L'aménagement en mairie d'un élévateur pour personne à mobilité réduite** permettant de rendre accessible la salle des Mariages, le service état civil/élections et CNI/passeports pour un coût de 24 289.50 € HT, le montant du FSRIF affecté à cette opération étant de 9 716 €.
- **L'aménagement d'un parc de stationnement de proximité paysager dénommé « parking des Alluets » et de ses abords**, au niveau n°6 rue du Docteur Goldstein comportant 34 places mixtes (zone bleue, zone libre) dont 2 PMR avec une borne de recharge pour véhicule électrique et un éclairage public solaire pour un coût global de 201 006 € HT, le montant du FSRIF affecté à cette opération étant de 120 603 €.
- **L'extension du guichet unique rue Albert Molinier**, service dédié à l'accueil des familles pour toutes les démarches liées à la vie scolaire, périscolaire et la Petite Enfance, sur une surface de 19 m<sup>2</sup> afin d'agrandir un bureau existant, créer un bureau supplémentaire, différencier les accès au guichet unique et à l'accueil de loisirs pour un coût global de 129 317 € HT, le montant du FSRIF affecté à cette opération étant de 69 860 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2531-16 prévoyant que soit présenté au conseil municipal des villes bénéficiaires du Fonds de Solidarités de la Région Ile de France un rapport sur les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants  
Considérant la dotation nette de 200 179 € attribuée à la ville de Groslay au titre du fonds de solidarité de la Région Ile de France en 2013

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire-adjoint aux Finances, aux achats publics et au contrôle de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport de l'utilisation de la dotation du FSRIF 2013 annexé à la présente délibération.

### **III –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)**

#### **Marché à bon de commande : Enfouissement et extension des réseaux – Entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à l'enfouissement et l'extension des réseaux – Entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 20 août 2014,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 29 septembre 2014,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 Enfouissement et Extension des réseaux – partie génie civil, Entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales, la proposition de la société AECD et Compagnie, Siret 332 482 603 00039, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Vu pour le lot 2 Enfouissement et Extension des réseaux – partie câblage, la proposition de la société Entra, Siret 542 036 207 00059, domiciliée 1020 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2014

Considérant que la réalisation de travaux d'entretien et de réparations sur les voies communales et de leurs dépendances ainsi que l'enfouissement et l'extension des réseaux, nécessitent la passation d'un marché public,

*B. K.*



Entendu l'exposé de Monsieur Guy BOISSEAU, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'enfouissement et l'extension des réseaux – Entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales » pour le lot 1 « Enfouissement et Extension des réseaux – partie génie civil, Entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communale » avec la société AECD et Compagnie, Siret 332 482 603 00039, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency, sur la base du bordereau des prix unitaires

**Article 2** : que le marché (lot 1) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 50 000 euros H.T (cinquante mille euros H.T.) et maximum de 450 000 euros H.T. (quatre cent cinquante mille euros H.T.), soit un minimum de commande de 60 000 euros TTC et un maximum de 540 000 euros TTC par an, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 ans ferme, et, sera reconductible tacitement au maximum 2 fois pour une période de 1 an.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'enfouissement et l'extension des réseaux – Entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales » pour le lot 2 « Enfouissement et Extension des réseaux – partie câblage » avec la société Entra, Siret 542 036 207 00059, domiciliée 1020 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS, sur la base du bordereau des prix unitaires

**Article 4** : que le marché (lot 2) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 5 000 euros H.T (cinq mille euros H.T.) et maximum de 150 000 euros H.T. (cent cinquante mille euros H.T.) soit un minimum de commande de 6 000 euros TTC et un maximum de 180 000 euros TTC par an, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 ans ferme, et, sera reconductible tacitement au maximum 2 fois pour une période de 1 an.

**Article 5** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

**Marché public à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public de signalisation lumineuse tricolore d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à un marché public à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public de signalisation lumineuse tricolore d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 25 juillet 2014

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 29 septembre 2014, d'attribuer le marché à la société Ineo Infrastructures IDF, Siret 775 650 575 00076, domiciliée 10 av des Louvresses 92230 Gennevilliers,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Ineo Infrastructures IDF, Siret 775 650 575 00076, domiciliée 10 av des Louvresses 92230 Gennevilliers,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2014

Considérant que les travaux d'investissement, les travaux courants de réparation et la gestion technique et économique des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, des illuminations-manifestations festives de fin d'année et les éclairages sportifs extérieurs de la Ville, nécessitent la passation d'un marché public

Entendu l'exposé de Monsieur Guy BOISSEAU, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché public à performances énergétiques relatif « aux travaux et entretien des installations d'éclairage public de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs » avec la société Ineo Infrastructures IDF, Siret 775 650 575 00076, domiciliée 10 av des Louvresses 92230 Gennevilliers,

**Article 2** : que le marché est traité à prix forfaitaire pour le G1 : Gestion énergétique des installations, pour un montant de 11 940 euros H.T. (onze mille neuf cent quarante euros H.T.) soit 14 328 euros T.T.C.

B  
Vd



(quatorze mille trois cent vingt huit euros T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 6 (six) ans

**Article 3** : que le marché est traité à prix forfaitaire pour le G2 : Maintenance à garantie de résultats des installations, pour un montant de 186 359, 22 euros H.T. (cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-neuf euros et vingt-deux centimes H.T.) soit 223 631,06 euros T.T.C. (deux cent vingt trois mille six cent trente et un euros et six centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 6 (six) ans

**Article 4** : que le marché est traité à prix unitaire pour le G3 : Petits travaux et gestion des accidents, sinistres et vandalisme, le G4 : Rénovation des installations, et le G5 : Pose, dépose, stockage et entretien des illuminations de fin d'année et manifestations festives, pour un montant minimum de commande de 250 000 euros H.T. (deux cent cinquante mille euros H.T) et un maximum de 750 000 euros HT (sept cent cinquante mille euros H.T), soit un minimum de 300 000 € TTC (trois cent mille euros T.T.C) et un maximum de 900 000 € TTC (neuf cent mille euros T.T.C) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 6 (six) ans

**Article 5** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

#### **IV – SERVICE URBANISME (Dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)**

##### **Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 354 sise au lieudit « les Grandes Bornes »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan local d'urbanisme **Approuvé le 30 janvier 2006**

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012 et 13 mars 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013 et le 23 décembre 2013

Révisé le : 23 janvier 2014

Considérant que le secteur des Grandes Bornes permet depuis la modification du PLU le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, d'équipements de loisirs et paysagers,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 354 permettrait de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement sur ce secteur

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 8 janvier 2014
- L'accord des propriétaires

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 354 sise au lieudit « Les Grandes Bornes » d'une superficie de 792 m<sup>2</sup> appartenant à Madame PORCHERET Marie-Françoise et à Monsieur GAYET Michel au prix de 8 712 € (Huit mille sept cent douze euros), toutes indemnités confondues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

**PRECISE** que Maître SANSOT, notaire à Montmorency sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

##### **Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°634, sise rue de Montmagny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour le 5 décembre 2007, 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013 le 13 mai 2013, révisé le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet le 18 septembre 2014

Vu le dossier comprenant :

- un plan de situation
- l'accord du propriétaire

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir cette parcelle d'une surface de 1 116 m<sup>2</sup>, comprise pour environ 400 m<sup>2</sup> dans la future emprise de relocalisation de l'exploitation arboricole de l'EARL RIGALT

*B KL*



expropriée par la CAVAM pour la réalisation d'une zone d'habitat adapté sur la zone des Rouillons, et dont le surplus sera conservée par la commune pour constituer des réserves foncières.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du Territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AK n°634, sise rue de Montmagny, pour une surface de 1 116 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Yvonne TURLURE au prix global de 34 596 € (*Trente-quatre-mille cinq cent quatre-vingt-seize euros*) toutes indemnités confondues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

**PRECISE** que l'étude SANSOT- LHERBIER à Montmorency et l'étude de Maître DOLO à Sarcelles, seront chargées d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

### **V – SERVICE CULTUREL (dossier présenté par M. FARCY)**

#### **Adhésion à l'association nationale des Croqueurs de Pommes section des Croqueurs de Pomme Ile de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune a créé un verger patrimonial comportant notamment des variétés de pommes et de poires anciennes

Considérant le partenariat en cours entre la commune et l'association des Croqueurs de pomme en vue de la greffe d'une variété de poire locale dite « Oscar DESOUCHES » sur ce verger

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de GROSLAY à l'association Nationale Loi 1901 des Croqueurs de Pommes, section des croqueurs de pommes d'Ile de France, dont le siège social est situé 24 rue Emile Zola 95 600 EAUBONNE et représenté par son Président Jean Claude HENIN.

**FIXE** le montant de l'adhésion de soutien à cette association à la somme de 30 euros pour l'année 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

#### **Remboursement de frais de déplacement – Fête de la Science**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intervention bénévole de M. Daniel LYONNET, pour la présentation de moteurs STIRLING » dans le cadre de la Fête de la Science qui se tiendra le 9 octobre 2014 à la Salle Roger Donnet

Considérant sa demande de prise en charge de ces frais de déplacements

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** de rembourser les frais de déplacement pour un montant forfaitaire de 82.72 € TTC (*quatre-vingt-deux euros et soixante-douze centimes*) à Monsieur Daniel LYONNET, domicilié à CHATENOY (77) qui sera présent à GROSLAY pour la présentation de moteurs stirling dans le cadre de la Fête de la Science qui se tiendra le dimanche 5 octobre 2014 à la Salle Roger Donnet.

*M. FARCY remercie toutes les personnes qui ont participé à la mise en œuvre de la Fête de la Science et tout particulièrement M. CANCOUET, manifestation à renouveler.*

*M. CANCOUET remercie M. FARCY.*

Levée de la séance à 21H45

B  
VCL





N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
14-10-138	Désignation du secrétaire de séance
14-10-139	Maintien du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) sur la commune de Grosly et renouvellement des membres issus du conseil municipal.
14-10-140	Budget Principal –Exercice 2014 - Décision modificative n° 2
14-10-141	Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) 2013
14-10-142	Marché à bon de commande : Enfouissement et extension des réseaux – Entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales
14-10-143	Marché public à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public de signalisation lumineuse tricolore d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs
14-10-144	Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 354 sise au lieudit « les Grandes Bornes »
14-10-145	Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°634, sise rue de Montmagny
14-10-146	Adhésion à l'association nationale des Croqueurs de Pommes section des Croqueurs de Pomme Ile de France
14-10-147	Remboursement de frais de déplacement – Fête de la Science



**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Pouvoir M. FARCY
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir MME COLLIN
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Madame	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	Pouvoir M. POIRAT
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	Pouvoir M. GRANVAL
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	